



Rapport du commissaire aux apports

1001 CONCEPTS - EVENEMENTS

SARL

Au Capital de 100 000 €

Ferme du Bois Jouan

76210 NOINTOT

RCS LE HAVRE N° 832 493 266

APPORT DE TITRES A LA SOCIÉTÉ

1001 CONCEPTS - EVENEMENTS

SARL

Au Capital de 100 000 €

Ferme du Bois Jouan

76210 NOINTOT

RCS LE HAVRE N° 832 493 266

DE LA SOCIÉTÉ :

GROUPE 1001 CONCEPTS

SARL

Au Capital de cap 1 000 €

Ferme du Bois Jouan

76210 NOINTOT

RCS LE HAVRE N° 849 817 960

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres à la société 1001 CONCEPTS EVENEMENTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés de la société 1001 CONCEPTS EVENEMENTS en date du 17 février 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Fabien HAUGUEL dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport comporte trois parties :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre d'un projet de restructuration, Monsieur Fabien HAUGUEL a souhaité apporter à la société 1001 CONCEPTS EVENEMENTS les 26 parts sociales qu'il détient dans la société GROUPE 1001 CONCEPTS.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. L'apporteur

Monsieur Fabien, Gilbert, Pierre HAUGUEL, né le 24 mai 1981 à Harfleur (76700), de nationalité française, demeurant 16 rue Frédéric Risson à Le Havre (76600), associé de la société GROUPE 1001 CONCEPTS.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 1001 CONCEPTS EVENEMENTS, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 100 000 euros, sise Ferme du Bois Jouan à Nointot (76210), immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 832 493 266.

1.2.3. Informations concernant la société dont les titres sont apportés

GROUPE 1001 CONCEPTS est une société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, sise Ferme du Bois Jouan à Nointot (76210), immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 849 817 960. Son activité principale est celle de société holding.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport porte sur 26 parts sociales de la société GROUPE 1001 CONCEPTS, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

L'opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la société bénéficiaire de l'apport.

1.3.3. Rémunération des apports

En contrepartie de cet apport, la société 1001 CONCEPTS EVENEMENTS émettra des parts sociales nouvelles à hauteur de 2 920 euros, soit 292 parts sociales de 10 €

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation a été réalisée en retenant la méthode de l'actif net de la société apportée. Elle est conforme aux normes comptables ainsi qu'aux pratiques en vigueur."

1.4.2. Description des apports

L'apport consiste en la pleine propriété de 26 parts sociales de GROUPE 1001 CONCEPTS, représentant 26 % de son capital.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons pris connaissance des documents juridiques et comptables des sociétés concernées et procédé aux analyses nécessaires pour apprécier la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'évaluation a été réalisée en retenant la méthode de l'actif net de la société apportée. Elle est conforme aux normes comptables ainsi qu'aux pratiques en vigueur."

2.3. Réalité de l'apport

L'apporteur est bien propriétaire des parts sociales apportées, lesquelles sont libres de tout nantissement ou charge.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des parts sociales apportées à 2 920 euros apparaît raisonnable et ne conduit pas à une surévaluation.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue dans le projet de traité d'apport n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre en rémunération de l'apport.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport.

Fait à Saint Matin de l'Isle

Pour la Société MO3C
Marc- Olivier Caffier
Commissaire aux Comptes